

HYGIENE ET SANTE PUBLIQUE : Adhésion à la Charte des Villes et Territoires sans Perturbateurs Endocriniens et adoption du plan pluriannuel d'action de la Ville de Grenoble

Annexe n°2 / Objectifs du plan d'action pluriannuel 2019-2022 pour la protection des Grenoblois

ORIENTATION	CE QUE LA VILLE ET SON CCAS FONT DEJÀ ET CONTINUERONT DE FAIRE	OBJECTIF PLAN D'ACTION	CALENDRIER
Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques	Sensibilisation en interne des Directions concernés (Petite Enfance, Marchés, Education Jeunesse, Santé)	Informier et sensibiliser la population, les professionnels de santé et les professionnels de la restauration	Dès 2019
Mettre en place des critères d'éco-conditionnalité interdisant les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics	Mise en place de recommandations pour limiter la présence des perturbateurs endocriniens dans les contrats et achats publics, pour les produits d'entretien et les fournitures scolaires	Elaborer des recommandations pour passer les marchés publics et adopter les bonnes pratiques d'achat	D'ici 2020
Interdire l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions	« Zéro-phyto » suppression de l'usage des produits phytosanitaires dans les espaces verts et les cimetières	Supprimer complètement l'usage des produits phytosanitaires et biocides sur le territoire de la commune	D'ici 2022
Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant l'usage de contenants et de matériels pour cuisiner, chauffer et servir comportant des perturbateurs endocriniens	50% de produits « bio et/ou locaux » sont utilisés dans les repas préparés par la cuisine centrale.	Passer au verre et/ou à l'inox pour les contenants alimentaires dans la restauration collective	D'ici 2022
Limiter l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans les 1000 premiers jours de l'enfant dans les établissements gérés par la Ville et son CCAS	Choix de liniments pour le change, exclusion des lingettes pré-imprégnées	Privilégier des produits sans perturbateurs endocriniens dans les établissements gérés par la Ville et le CCAS recevant des petits enfants	D'ici 2019